



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DU 11 MAI 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de sections d'enseignement général et professionnel adapté

La rectrice de l'académie de NORMANDIE,

Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de sections d'enseignement général et professionnel adapté, ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour ladite commission sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Commission consultative paritaire des directeurs adjoints de SEGPA	39	16	23	41,03%	58,97%	2	2

ARTICLE 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.